

CERTIFICATION ET COMPTABILITÉ

Comparaison entre les NCECF et les IFRS

Stocks

La présente publication porte sur les principales différences entre les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) et les Normes internationales d'information financière (IFRS) en ce qui a trait aux stocks.

Références

NCECF	IFRS
<ul style="list-style-type: none"> Chapitre 3031, <i>Stocks</i> 	<ul style="list-style-type: none"> IAS 2, <i>Stocks</i>

Résumé des principales différences

Les normes NCECF et IFRS se rejoignent foncièrement sur le plan du traitement des stocks. D'ailleurs, le chapitre 3031 a été rédigé pour être harmonisé avec l'IAS 2. Les stocks sont des biens achetés et des biens finis ou en cours de production détenus par une entité pour la revente dans le cours normal des activités ou pour la production de biens destinés à être vendus.

Selon les NCECF et les IFRS, les stocks sont en général évalués initialement au coût et ultérieurement au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'acquisition, de transformation (comprenant les frais généraux applicables), d'expédition et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût est déterminé selon les méthodes de l'identification spécifique, du premier entré-premier sorti (PEPS) ou du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au montant net qu'une entité prévoit réaliser sur la vente de stocks dans le cours normal des activités.

Les différences entre les deux normes à l'égard du champ d'application sont mineures; les IFRS couvrent certains éléments dont les NCECF ne font pas mention.



ASPE-IFRS differential rating scale



Champ d'application

Il existe de légères différences quant au champ d'application des normes. Notamment, l'IAS 2 ne s'applique pas aux actifs biologiques liés à une activité agricole et aux produits agricoles au moment de la récolte, puisqu'ils sont traités dans l'IAS 41, *Agriculture*.

Le chapitre 3031 prévoit aussi des exemptions du champ d'application en ce qui a trait aux animaux et aux plantes vivants et au produit tiré des actifs biologiques d'une entité. Le chapitre 3041, *Agriculture*, fournit des directives sur la comptabilisation des stocks agricoles et des actifs biologiques producteurs.

Comptabilisation initiale

Les exigences à l'égard de la comptabilisation initiale des NCECF et des IFRS se rejoignent essentiellement.

Les deux normes exigent que les stocks soient initialement évalués au coût, lequel comprend les coûts d'acquisition, de transformation et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les coûts d'acquisition englobent habituellement le prix d'achat, les droits de douane, les taxes, les frais de transport et de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition de stocks.

Les coûts de transformation incluent l'affectation systématique des frais généraux de production fixes et variables qui sont engagés pour transformer les matières premières en produits finis. Les entités doivent affecter ces frais généraux en se fondant sur la « capacité normale », de manière que des frais généraux ne soient pas affectés en trop aux stocks pendant les périodes où l'activité est plus faible qu'à la normale.

Les méthodes du premier entré-premier sorti (PEPS) et du coût moyen pondéré sont autorisées pour déterminer le coût des stocks.

Les coûts exclus du coût des stocks sont les coûts de production gaspillés, les coûts de stockage (à moins que ces coûts ne soient nécessaires au processus de production préalablement à une nouvelle étape de la production, comme le vieillissement de certains fromages), les frais généraux administratifs et les frais de commercialisation.

Évaluation ultérieure

Les exigences à l'égard de la comptabilisation ultérieure des NCECF et des IFRS se rejoignent essentiellement.

Les deux normes exigent que les stocks soient évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. L'estimation de la valeur nette de réalisation prend également en considération le but dans lequel les stocks sont détenus. Par exemple, la valeur nette de réalisation de quantités détenues en stock pour satisfaire à des contrats de vente fermes est fondée sur le prix indiqué dans le contrat. Si les quantités indiquées dans le contrat sont inférieures aux quantités détenues en stock, la valeur nette de réalisation des quantités en excédent est fondée sur les prix de vente généraux. Des provisions peuvent survenir au titre de contrats de vente fermes supérieurs aux quantités de stocks détenues ou de contrats d'achat fermes.

Il existe une différence en raison d'une décision concernant le programme de travail de l'IFRS Interpretations Committee sur les coûts nécessaires pour réaliser la vente des stocks. Bien que les normes ne précisent pas les coûts à prendre en compte, le comité a convenu qu'une entité ne peut pas limiter aux coûts marginaux les coûts pris en considération pour déterminer la valeur nette de réalisation. De telles indications n'existent pas dans les NCECF.

La valeur nette de réalisation des matières premières et des fournitures utilisées dans la production des stocks correspond généralement au coût de remplacement de ces matières premières.

La dépréciation des stocks pour les ramener à leur valeur nette de réalisation est comptabilisée par le biais du résultat net. Lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks en dessous du coût n'existent plus ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation de la valeur nette de réalisation, le montant de la dépréciation fait l'objet d'une reprise par le biais du résultat net, de sorte que la nouvelle valeur comptable est le plus faible du coût et de la nouvelle valeur nette de réalisation.

En vertu de la norme applicable sous les NCECF ou les IFRS, les stocks sont décomptabilisés au moment de leur vente. Veuillez consulter notre publication sur la comptabilisation des produits de la série Comparaison entre les NCECF et les IFRS pour de plus amples directives.

Conclusion

En règle générale, les principes relatifs aux stocks des NCECF et des IFRS se rejoignent. Néanmoins, des différences peuvent survenir en raison du champ d'application des normes et du moment auquel les produits sont comptabilisés. Pour obtenir de plus amples directives sur la comptabilisation des stocks selon les NCECF ou les IFRS, veuillez communiquer avec votre bureau local de BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP. Si vous envisagez l'adoption d'une nouvelle norme, découvrez ce que [l'équipe des Services-conseils en comptabilité](#) de BDO peut faire pour vous aider dans votre transition.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les différences entre les normes, consultez notre série [Comparaison entre les NCECF et les IFRS](#).

L'information présentée dans cette publication est à jour en date du 31 octobre 2021.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces sujets dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO est la désignation commerciale du réseau de BDO et de tous les cabinets membres de BDO.